

A2L
Société à responsabilité limitée
au capital de 4.000 euros
Siège social : 1 rue Marie Curie
87310 GORRE
878 360 114 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE GERANTE

DU 1^{ER} JANVIER 2025

*L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le premier janvier,
A dix heures*

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Madame Alexandra LALLART épouse LEGROS demeurant 23 rue Pierre Desproges 87100 LIMOGES,

Propriétaire de la totalité des 40 parts de 100 euros chacune composant le capital social de la Société A2L,

Associée unique et gérante de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associée unique décide de transférer le siège social de GORRE (87310), 1 rue Marie Curie à LIMOGES (87100), 23 rue Pierre DESPROGES, à compter du 1er janvier 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **LIMOGES (87100), 23 rue Pierre DESPROGES.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

A.L.L

DEUXIÈME DECISION — DELEGATION DE POUVOIRS

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Madame Alexandra LEGROS

